

# MAIRIE DE LIMONS

Puy-de-Dôme

## **COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16.11.2015**

Le 16 Novembre 2015 à vingt heures quinze.

le Conseil Municipal de la Commune de Limons dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Christian DESSAPTLAROSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/11/2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : M. Christian DESSAPTLAROSE, Mme Catherine IRLES, M. Xavier BRUN, M. Jean-Claude MORIN, Mme Sandrine MOREL, M. Jean-François BARRAUD, Mme Laurence SOULERAS, M. Richard PARRA, Mme Corinne LEITE, M. Jean-Claude LIGIER, Mme Lydie CLAUX.

Absents excusés : M. Christophe DASSAUD.

Pouvoirs : M. Andrianjaka RANAÏVOMANANA à M. Christian DESSAPTLAROSE, M. Yves FAYET à M. Xavier BRUN, M. Fabien HERAUD à Mme Lydie CLAUX.

Madame IRLES Catherine a été désigné secrétaire de séance.

### **Modification de l'ordre du jour :**

**Convention S.I.E.G. – Travaux Alimentation Basse Tension de 9 lots Auvergne Habitat – Commune de Limons**

**Décision modification n° 4 : Budget Commune – Ecole**

**Avis sur le projet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale**

**Objet : Décision modification n° 3 : Restitution caution appartement 3 Rue du Bois**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents le changement de locataires de l'appartement situé au 3 Rue du Bois. La caution déposée par les précédents locataires doit être restituée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux opérations comptables suivantes sur le budget Commune de l'exercice 2015.

### **COMPTES DEPENSES**

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
16	165	OPFI		Dépôts et cautionnements	467.00 €

### **COMPTES RECETTES**

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
16	165	OPFI		Dépôts et cautionnements	467.00 €

**Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement – Année 2014**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement Année 2014.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer sur ce document.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le rapport présenté.

# MAIRIE DE LIMONS

Puy-de-Dôme

## **COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16.11.2015**

### **Objet : contrat Auvergne + 3<sup>ème</sup> Génération – Acquisition matériel et validation plan de financement**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet concernant l'acquisition de matériel afin de favoriser l'accès des jeunes au numérique notamment par l'équipement des écoles du territoire. Ce projet, inscrit dans la programmation Auvergne + permet à la Commune de bénéficier de financement de la part de la région Auvergne et de la Communauté de Communes Limagne Bords d'Allier.

Suite à une réunion en présence des directeurs d'école du territoire et de personnel de l'Education Nationale, les besoins ont été évalués. Le devis pour équiper l'école de Limons s'élève à 9 960.40 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Subvention Région (20%)	1 992.08 €
Fonds de concours C.C Limagne Bords d'Allier (10%)	996.04 €
Autofinancement Commune (70%)	6 972.28 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de demander l'aide financière de la Région Auvergne dans le cadre du Contrat Régional de Développement Durable du Territoire,
- Approuve le plan de financement prévisionnel proposé,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

### **Objet : Eclairage Public – Modification des horaires**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'éclairage public sur la Commune de Limons fonctionne tous les jours de l'année, pendant toute la nuit.

Monsieur le Maire explique également que les économies d'énergies sont encouragées, que les dépenses d'électricités relatives à l'éclairage public sur l'ensemble de la Commune sont élevées et propose de modifier l'amplitude horaire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

- Extinction de l'Eclairage Public de 00h00 à 05h00 dans le bourg et le reste du territoire de la Commune.
- Exception demandée les samedis soirs et jours de fêtes

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire,
- Décide de changer les horaires de l'éclairage public comme indiqué ci-dessus,
- Donne pouvoir au Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès des services concernés (SIEG, EIFFAGE, BODET...) pour faire suite au changement d'horaire.
- Précise qu'un arrêté du Maire notifiera les horaires modifiés.

### **Objet : Dénomination de la voie d'accès aux logements sociaux**

En vertu de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, la dénomination des voies relève de la compétence du Conseil Municipal. La dénomination attribuée à une voie ou un édifice public doit être conforme à l'intérêt public local, respecter la neutralité du service public et ne pas provoquer de troubles à l'ordre public ou heurter la sensibilité des personnes.

Monsieur le maire rappelle l'avancée des 4 pavillons – logements sociaux sur la Commune de Limons. Deux sont orientés Rue de la Jonchère et les deux autres sur une nouvelle rue communale à baptiser.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de proposer une dénomination.

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la dénomination choisie « Impasse de la Chanat »
- De permettre à Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions administratives et techniques nécessaires concernant la dénomination de cette nouvelle voie d'accès.

# MAIRIE DE LIMONS

Puy-de-Dôme

## **COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16.11.2015**

**Objet :** Bail emphytéotique

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du projet de construction des logements sociaux, l'EPF a acquis pour le compte de la commune les immeubles cadastrés D 1002 et D 1003.

En vue de la mise en œuvre du projet, ces biens seront mis à disposition d'Auvergne Habitat par l'EPF.

Aussi le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser l'EPF-Smaf Auvergne à établir au profit d'Auvergne Habitat, un bail emphytéotique à l'euro symbolique et d'une durée de 55 ans sur les parcelles cadastrées D 1002 et D 1003.

Le bail sera établi en la forme notariée.

### **Remplace et annule la délibération n° 44 / 2015 du 12 Octobre 2015**

**Objet : Convention S.I.E.G. – Travaux Alimentation Basse Tension de 9 lots Auvergne Habitat – Commune de Limons**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des Travaux d'alimentation Basse Tension de 9 Lots Auvergne Habitat.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le S.I.E.G du Puy-de-Dôme, auquel la Commune de Limons est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **16 800.00 € T.T.C**

### **Branchement et extension du réseau basse tension à l'intérieur du projet**

Conformément aux décisions prises par son Comité le 05 Octobre 2002, en application de la Loi « H.U », le S.I.E.G peut prendre en charge la réalisation de ces travaux d'extension à l'intérieur du projet en demandant à la Commune une participation égale à **12 € par mètre, et 350 € par branchement** les fouilles étant remises au S.I.E.G en cas de réseau souterrain.

La Participation Communale sera donc de :

<b>Extension propre aux logements</b>	
<b>12 € x 167 ml :</b>	<b>2 004.00 €</b>
<b>Branchements</b>	
<b>350 € x 9 logements :</b>	<b>3 150.00 €</b>
	-----
<b>Total :</b>	<b>5 154.00 €</b>

Cette somme sera revue en fin de travaux pour être réajustée en fonction du relevé métré définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'avant-projet d'alimentation BT de **9 lots AUVERGNE HABITAT** présenté par Monsieur le Maire,
- De confier la réalisation de ces travaux au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme.
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à **5 154.00 €** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

# MAIRIE DE LIMONS

Puy-de-Dôme

## **COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16.11.2015**

### **Objet : Maintien des taux et exonérations facultatives institués au titre de l'année 2016 pour la Taxe d'Aménagement.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

De maintenir sur l'ensemble du territoire communal un taux à 3 %

D'exonérer en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme,

Totalement,

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ +) ;

2° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

3° Les abris de jardin soumis à déclaration préalable en application de l'article L. 331-9 modifié par la LFR du 29 décembre 2013.

D'exonérer en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme,

En partie,

1° A raison de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ; (logements financés avec un PTZ +) ;

La présente délibération est valable pour une durée de 1 an, reconductible, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus-tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

### **Objet : Approbation de la modification des statuts du syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la Basse Limagne**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Comité Syndical de la Basse-Limagne a modifié ses statuts par délibération n° 2015-10-26 en date du 07 Octobre 2015.

Le syndicat devait modifier ses statuts afin de prendre la compétence complémentaire « réhabilitation » du SPANC, conformément à la délibération n° 2015-10-26. Il s'agit d'une compétence optionnelle.

A cette occasion, une nouvelle compétence optionnelle a été intégrée : l'irrigation.

Cette prise de compétence fait du SIAEP de la Basse-Limagne, un **syndicat mixte ouvert à la carte**, permettant l'adhésion de membres autres que des collectivités territoriales.

Les statuts prévoient, pour les nouveaux membres, la désignation de deux délégués titulaires et deux suppléants au comité syndical et la désignation d'un délégué supplémentaire au Bureau.

La Commune dispose d'un délai de 3 mois pour délibérer. A défaut de délibération dans ce laps de temps, l'avis sera réputé favorable.

Monsieur le Maire donne lecture des modifications des statuts et demande aux membres du Conseil d'approuver la prise de compétence optionnelle « irrigation » en plus de la « réhabilitation du SPANC ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la prise de compétences optionnelles « réhabilitation du SPANC » et « irrigation »,
- D'approuver la modification des statuts du Syndicat.

# MAIRIE DE LIMONS

Puy-de-Dôme

## **COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16.11.2015**

### **Objet : DETR Programmation 2016 : Accessibilité Mairie-Salle des fêtes et Ecole-Cantine**

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées imposait la mise en accessibilité de tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) sous 10 ans, fixant la date butoir au 1er janvier 2015. Ce rendez-vous n'ayant pu être honoré, un délai supplémentaire a été accordé aux propriétaires d'ERP, sous réserve de s'engager à mener des travaux : C'est cet engagement assorti d'un calendrier précis des travaux, que l'on dénomme Ad'ap.

L'Ad'ap permet donc à tout propriétaire de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 01/01/2015. Cet agenda correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité. Il doit être déposé aux services de l'Etat avant le 27 septembre prochain.

Monsieur le Maire rappelle que le 10/07/2013, Limagne Bords d'Allier a été désignée coordonnateur du groupement de commande pour la passation d'un marché afin de réaliser un diagnostic des ERP (Etablissements Recevant du Public), IOP (Installation Ouvertes au Public) et de la voirie sur chaque commune de la Communauté de Communes. De plus un marché complémentaire a été passé le 19/09/2015 afin d'aider chaque commune et l'EPCI à déposer ses Ad'Ap au 26/09/2015.

Monsieur le Maire avait présenté le projet d'Ad'ap et notamment le programme de travaux prévus pour 6 ans, pour un montant de 101 350.00 € HT soit 121 620.00€ T.T.C et approuver par le Conseil Municipal de Limons par délibération n° 38 / 2015 en date du 07 Septembre 2015

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal deux dossiers de demande de subvention DETR pour des travaux d'Accessibilité concernant la Mairie-Salle des Fêtes et l'Ecole-Cantine pour une première période d'une durée de 3 ans :

Devis estimatif des travaux d'Accessibilité pour la Mairie-Salle des Fêtes : **2 250.00 € H.T.**  
2 700.00 € T.T.C.

Devis estimatif des travaux d'Accessibilité pour l'Ecole-Cantine : **31 600.00 € H.T.**  
37 920.00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les demandes de subvention de travaux d'Accessibilité pour la Mairie-Salle des Fêtes et pour l'Ecole-Cantine dans la cadre de la DETR 2016,
- Adopte les plans de financement

**Sollicite une aide pour les dossiers proposés, auprès de Monsieur le Préfet de région et du Puy-de-Dôme au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - DETR année 2016 au taux de 30 %**

**Annule et remplace la délibération n° 2015 / 61 pour erreur matérielle**

### **Objet : Décision modification n° 4 : Budget Commune – Ecole**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que des aménagements ont été effectués à la cantine et à l'école, par l'installation de barres anti-panique. Il s'agit de travaux d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux opérations comptables suivantes sur le budget Commune de l'exercice 2015.

#### **COMPTES DEPENSES**

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
23	2315	10010		Installation, Mat. et outillage technique	2 310.00 €

#### **COMPTES RECETTES**

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
21	21318	ONA		Autres Bâtiments Publics	- 2 310.00 €

# MAIRIE DE LIMONS

Puy-de-Dôme

## **COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16.11.2015**

### **Objet : Avis sur le projet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de la lettre de Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme en date du 06/10/2015, reçue le 08/10/2015, relative au projet de schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI) du département du Puy-de-Dôme.

L'objet du courrier est que le projet doit être soumis, pour avis, aux Conseils municipaux des communes et que ces derniers disposent d'un délai de deux mois, à compter de sa réception, pour se prononcer.

Le Conseil municipal de Limons est appelé à donner son avis sur **le projet n° 1 : CC Coteaux de Randan + CC Limagne Bords d'Allier + CC Nord Limagne.**

Monsieur le Maire informe qu'il a assisté avec les trois délégués communautaires de la Commune à plusieurs réunions de travail.

Il rend compte des observations formulées sur ce projet, notamment la nécessité de réfléchir à un regroupement plus large du projet Limagne par l'intégration des communautés de communes Limagne d'Ennezat, Entre Dore et Allier et Entre Allier et Bois Noirs pour des raisons géographiques, économiques et financières et, de surcroît, l'échelle élargie de cet EPCI correspond aux 3 nouveaux cantons : canton d'Aigueperse (Nord Limagne et Limagne d'Ennezat), de Lezoux (Entre Dore et Allier) et de Maringues (Coteaux de Randan, Entre Allier et Bois Noirs et Limagne Bords d'Allier).

Il invite le Conseil municipal à se prononcer.

Le Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du projet,

Après avoir entendu l'argumentaire de Monsieur le Maire,

A l'unanimité des membres présents, délibère :

- Refuse la proposition de schéma départemental de coopération intercommunale telle que présentée à la CDCI le 05 octobre 2015,
- Demande à Monsieur le Préfet et à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de revoir sa position et de travailler sur une plus grande structure à l'échelle de la Grande Limagne.

### **Questions Diverses :**

- Abandon de l'utilisation des produits phytosanitaires à partir du 01.01.2017.
- SDCI : Document de travail aux conseillers.
- SIAD : proposition d'un texte pour l'insérer au bulletin municipal.
- Demande pour organiser (courant 2016) une réunion d'information pour expliquer à la population ce qu'est l'ambroisie.

Limons, le 08 Décembre 2015  
Signé par le Maire,  
Christian DESSAPTLAROSE.